

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal Du 04 septembre 2025

Date de la convocation : 25/08/2025

Date de l'affichage : 28/08/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 13, VOTANTS : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Michel CAZERES, Maire.
Yveline LE MIGNOT, Jack PIERCHON, Adjoints au Maire.
Marie-Claude BOUFFORT, Méline CAZERES, Franck DURY, Jonathan LECLERCQ, Francine LEFEUVRE, Zélie MODAINE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Nathalie DUPONT donne pouvoir à Zélie MODAINE.
Alain PETREMENT donne pouvoir à Yveline LE MIGNOT.
Géraldine SOURDOT donne pouvoir à Marie-Claude BOUFFORT.
Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Jonathan LECLERCQ.
Hugo CHABANAS,
Alain GILARD.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.

M. Jack PIERCHON est désigné secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire souhaite faire un point sur la démission de Mme Géraldine SOURDOT. Elle n'est pas encore effective car en attente de validation par le Préfet.

D'autre part, il précise qu'au lieu d'écouter les informations colportées à l'extérieur, il conviendrait de s'adresser directement à Mme SOURDOT.

1. Redevance d'Occupation d'un lieu public en vue d'un tournage.

M. le Maire rappelle qu'un premier travail a été élaboré en vue de fixer le tarif des lieux de tournage.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les termes et les propositions tarifaires du projet qui se présente ainsi :

La mise à disposition des lieux est consentie en contrepartie de redevances fixées par le Conseil Municipal.

1.Redevance de base :

L'autorisation d'effectuer un tournage sur le territoire de la commune d'Ermenonville est subordonnée au paiement, par la Production, d'une redevance selon le tableau ci-dessus **par jour et par lieu** :

Lieu de tournage	Redevance par jour
Eglise	500 €
Cimetière	500 €
Rue	500 €
Autre lieu (à définir)	Déterminée au cas par cas en fonction des caractéristiques du lieu et de la complexité logistique du tournage

2.Redevance pour emprise logistique et technique :

La Production règle à la Commune d'Ermenonville, en sus de la redevance indiquée à l'article 1 ci-dessus, le montant de la redevance liée aux emprises annexes du tournage sur le domaine public : stationnement, loges, cantine, etc..., soit **500 € jour et par lieu supplémentaire occupé.**

3.Coût supplémentaire lié à la mobilisation de personnel municipal :

La Production règle à la Commune d'Ermenonville, en sus des redevances indiquées aux articles 1 et 2 ci-dessus, le coût lié à la présence du personnel municipal pour les besoins du tournage, lorsque la mobilisation d'un agent dépasse le cadre de ses horaires de travail habituels et/ou une durée quotidienne moyenne de 2 heures.

Ce coût sera déterminé au cas par cas en fonction des besoins spécifiques du tournage ou ce coût est de 50 € par heure. Toute heure commencée étant due.

4.Indemnités supplémentaires :

En cas d'impact significatif du tournage sur la vie locale (nuisances sonores, perturbations de la circulation...), la Production s'engage à verser à la Commune d'Ermenonville une indemnité complémentaire dont le montant sera déterminé en fonction de l'évaluation des nuisances et des mesures mises en œuvre.

5.Dispositions particulières pour les productions à but non lucratif :

Les productions à but non lucratif reconnues comme telles par la Commune d'Ermenonville peuvent bénéficier d'une autorisation de tournage gratuite.

6.Assurance :

La société de Production s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des dommages matériels pouvant être causés à la Commune d'Ermenonville, à ses biens et aux tiers, pendant la durée du tournage. Un certificat d'assurance sera fourni à la commune au plus tard 8 jours avant le début du tournage.

7.Restauration des lieux :

A l'issue du tournage, la société de Production s'engage à remettre les lieux utilisés dans un état au moins égal à celui dans lequel ils se trouvaient avant le début du tournage. Tous les déchets générés par le tournage seront évacués aux frais de la société de Production.

8.Modalités de paiement :

Un titre de recette sera émis par la Commune d'Ermenonville et devra être réglé par la Production dans les 8 jours suivant sa réception. Aucune entrée dans les lieux ne sera possible avant l'acquittement de cette redevance.

Mme Francine LEFEUVRE souhaite connaître le coût actuel facturé aux sociétés de Production ce à quoi M. le Maire répond 1 000 € la journée.

M. Jack PIERCHON précise que le but de cette convention est de fixer les tarifs en cas d'occupation de multiples lieux. Les plus petites Productions seront ainsi moins pénalisées car le coût sera moindre. Il ne s'agit pour le moment que d'un « brouillon » et les remarques sont les bienvenues. Les tarifs proposés sont discutables.

Mmes Francine LEFEUVRE et Yveline LE MIGNOT font part de la gêne occasionnée lorsque les rues sont bloquées à la circulation.

M. le Maire rappelle que ça n'est arrivé qu'une seule fois.

Concernant l'occupation des parkings, Mme Yveline LE MIGNOT estime qu'il faut connaître à l'avance ceux qui seront utilisés pour les facturer ensuite.

M. le Maire indique qu'auparavant, il n'existait aucune convention, aujourd'hui, un mode opératoire est mis en œuvre.

M. Jack PIERCHON précise que de belles productions sont accueillies à Senlis et Chantilly. Si des tournages doivent avoir lieu dans la nature, ces communes les renvoient vers Ermenonville. L'image de la commune est importante. Ermenonville attire les productions.

M. Jack PIERCHON propose d'ajouter dans la convention les tarifs pour « lieux de tournage et occupation du domaine public ».

Mme Zélie MODAINE propose la « privatisation d'un parking ».

M. le Maire privilégierait la tarification pour l'occupation des salles.

Mme Yveline LE MIGNOT indique que ce sont les véhicules des équipes techniques qui stationnent et qui bloquent des rues entières ce qui pénalise les Ermenonvillois. Il serait pertinent de les orienter vers le parking du skate park.

M. le Maire précise que ce parking est trop éloigné.

M. Jack PIERCHON propose d'ajouter aux tarifs proposés ci-dessus, le tarif de 250 € pour la location d'une salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention proposée et l'ajout du coût de 250 € pour la location d'une salle.

2. Décision Modificative n°2 du Budget Communal.

M. le Maire indique que le Service de Gestion Comptable nous demande de procéder à l'ajustement des créances douteuses ou contentieuses votées lors du budget primitif. En effet, ces dépenses et recettes évoluent tout au long de l'année en fonction des titres de recettes non réglés.

Pour ce faire, les ajustements suivants sont nécessaires :

- Article 60612 (électricité) : -2 837,00 €
- Article 681 (dotations aux amortissements pour dépréciation) : +3 028,00 €
- Article 781 (reprises sur amortissements, dépréciations) : +191,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (12 voix pour et 1 voix contre), la Décision Modificative n°2 du Budget Communal.

3. Décision Modificative n°1 du budget Accueil Collectif de Mineurs.

M. le Maire indique que le Service de Gestion Comptable nous demande de procéder à l'ajustement des créances douteuses ou contentieuses votées lors du budget primitif.

Pour ce faire, les ajustements suivants sont nécessaires :

- Article 781 (reprises sur amortissements, dépréciations) : + 67,00 €
- Article 681 (dotations aux amortissements pour dépréciation) : -83,00 €
- Article 60632 (Fournitures de petit équipement) : +150,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (12 voix pour et 1 voix contre), la Décision Modificative n°1 du Budget Accueil Collectif de Mineurs.

4. Décision Modificative n°2 du Budget Service des Eaux.

M. le Maire indique que le service des Eaux vient de percevoir la somme de 64 341,88 € au titre du reversement de la surtaxe d'assainissement (solde 2024).

Au Budget Primitif 2025, il avait été prévu 50 000 € soit un gain de 14 341,88 € qu'il convient d'affecter comme suit :

- Article 70611 (redevance assainissement collectif) : + 14 341,88 €
- Article 1318/13 (subvention d'équipement) : - 13 880,77 €
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 13 880,77 €

- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 13 880,77 €
- Article 61521 (Entretien et réparation sur bâtiments publics) : + 461,11 €

En effet, cette opération permet d'éviter à la commune d'abonder le budget assainissement de 13 880,77 € comme cela avait été prévu lors du vote du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (12 voix pour et 1 voix contre), la Décision Modificative n°2 du Budget Service des Eaux.

Mme Zélie MODAINE demande pourquoi M. Alain PETREMENT vote contre : est-il opposé au fait que la commune perçoive davantage de recettes ? Mme Yveline LE MIGNOT, qui détenait son pouvoir, précise qu'elle n'a reçu aucun commentaire de sa part, uniquement ses instructions de vote.

5. Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé.

Par délibération en date du 07/12/2012, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la participation employeur à la protection sociale complémentaire.

Il en existe 2 :

- La protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance maintien de salaire qui est désormais obligatoire depuis le 1er janvier 2025.
La loi impose la participation employeur à hauteur de 7 € par agent par mois. C'est ce montant qui avait été voté en 2012, nous n'avons donc pas eu besoin de revenir sur la délibération étant ici précisé que c'est le principe de labellisation qui avait été retenu. La labellisation permet aux agents d'être libre dans le choix de leur prestataire sous réserve que ce dernier figure dans la liste des organismes agréés par la DGCL.
- La protection sociale complémentaire au titre de la santé qui sera obligatoire au 1er janvier 2026.
La délibération de 2012 prévoyait une participation à hauteur de 10 € par mois pour un agent seul avec ou sans enfant et 29,58 € pour un agent en couple avec ou sans enfant.
Ces montants doivent être revus en ce sens que la participation minimum de l'employeur devra être de 15 € au 1er janvier 2026.
Ici encore, le choix de la labellisation avait été fait.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, un projet de délibération a été transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable sur la proposition en date du 10 juin 2025.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer définitivement sur la participation employeur qui sera attribuée UNIQUEMENT aux agents qui auront choisi un organisme de complémentaire santé figurant sur la liste des organismes agréés et publiée sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales. Un justificatif devra être fourni chaque année par l'agent.

Participation employeur à compter du 1er janvier 2026 :

SANTE	FORFAIT PROPOSÉ (€)
1 personne	15
1 couple	30
1 couple + 1 enfant	37,50
1 couple + 2 enfants et +	40
1 personne + 1 enfant	22,50
1 personne + 2 enfants et +	30

M. Jack PIERCHON rappelle que ce projet de délibération avait déjà été approuvé par le Conseil Municipal. Il s'agit simplement d'une validation après avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2026.

6. Convention de partenariat Picardie Faune Sauvage.

M. le Maire indique avoir reçu une proposition de convention de partenariat de la part de l'association Picardie Faune Sauvage.

Cette association dont le siège social est fixé à Boissy-Fresnoy a pour but de porter secours et de soigner les animaux sauvages trouvés sur le territoire de la commune d'Ermenonville pour enfin, les réintégrer en milieu naturel.

Le coût annuel de cette prestation est de 1 000 € TTC. La convention est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

M. le Maire précise que cette association s'occupe des animaux comme les chevreuils, hérissons... Le fait de signer une convention simplifiera les démarches administratives en évitant de déposer chaque année une demande de subvention.

Mme Zélie MODAINE demande à ce que l'article n°3 soit modifier car il fait mention de la commune de Mortefontaine.

M. Jack PIERCHON ajoute qu'il serait souhaitable de demander, via la convention, à ce que chaque année, l'association nous transmette son rapport d'activité et son bilan annuel.

Mme Francine LEFEUVRE demande de quels types d'ateliers (mentionnés dans la convention), il s'agit ce à quoi M. le Maire répond que des lâchers de chevreuils, d'oiseaux...sont faits au Château par exemple. Des activités sont également proposées dans les écoles.

Mme Yveline LE MIGNOT s'interroge sur le renouvellement par accord tacite car si rien n'est dit, la convention sera automatiquement renouvelée.

M. le Maire précise que la convention est signée pour un an renouvelable chaque année. La commune ne s'engage pas sur une longue durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention.

7. Demande de subvention.

M. le Maire indique que l'Amicale Sportive et Sociale des Sapeurs-Pompiers de Senlis sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 €.

Un dossier a été complété.

M. le Maire demande quel montant était attribué auparavant ce à quoi M. Jack PIERCHON répond que, sous ce mandat, il n'a jamais été attribué de subventions aux Sapeurs-Pompiers.

M. Jack PIERCHON estime que la somme demandée est importante en ce sens qu'il n'y a que Senlis qui subventionne. Les autres communes qui peuvent également bénéficier des interventions de Senlis ne donnent rien. Il fait part des informations contenues dans le dossier.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal sur l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (12 voix pour et 1 voix contre) l'attribution d'une subvention à l'Amicale Sportive et Sociale des Sapeurs-Pompiers de Senlis.

M. le Maire propose ensuite la somme de 250 €.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

Mme Yveline LE MIGNOT estime que la commune fait un geste. D'autre part, nous n'avons pas de pompiers d'Ermenonville à la caserne de Senlis et enfin les subventions communales diminuent. Néanmoins, les pompiers de Senlis se déplacent lorsqu'il y a besoin de renfort.

Mme Yveline LE MIGNOT ne pense pas que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin ait autant de subvention ce à quoi M. le Maire répond que la caserne de Nanteuil dépend de Senlis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) le versement de la somme de 250 €.

8. Evolution du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres.

Lors de la séance du 03 juillet 2025, le Conseil Communautaire a enrichi le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité d'un nouveau dispositif à destination des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

Vu la délibération n°2016/68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2018/37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

Vu la délibération n°2021/67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 portant évolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

Vu la délibération n°2023/124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite que le Pacte Financier contienne un dispositif qui puisse être activé par délibération du Conseil Communautaire pour faire face à une situation de crise qui impacte les finances des communes membres, offrir un soutien à des investissements importants ou pour établir un partage des richesses financières dont la CCPV dispose ;

Considérant que la création d'une enveloppe de soutien aux conditions de mise en œuvre définies dans le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité annexé répond à ses attentes ;

Considérant que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution ;

M. Jack PIERCHON demande si, avec cette évolution, la cotisation de la commune augmentera ce à quoi il est répondu par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité les termes modifiés du Pacte Financiers et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres.
- Constate qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par délibération n°2018/37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 et modifié par délibérations n°2021/67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 et n°2023/124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

9. Jobs d'été – Rémunération des heures complémentaires.

Afin de pallier l'absence pour congés d'été de l'agent en charge de la restauration lors de l'accueil collectif de mineurs, il a été nécessaire de conclure un contrat à raison de 16 heures par semaine du 28 juillet au 10 août 2025.

L'agent recruté a effectué des heures complémentaires à raison de 6h15 qu'il convient de rémunérer (soit 73,06 € brut).

M. le Maire rappelle que les heures complémentaires et supplémentaires ne sont pas rémunérées sans accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autoriser autorise à l'unanimité la rémunération de ces heures complémentaires.

10. Visite Guidée de Senlis.

M. le Maire laisse la parole à M. Jack PIERCHON en charge de l'organisation de cette journée.

Il est proposé une visite guidée de Senlis le 08 octobre 2025 en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire.

La visite sera suivie d'un repas au Grill des Barbares.

Le prix proposé est de 55 € pour les extérieurs (prix coûtant) et de 30 € pour les Ermenonvillois.

La visite (gratuite) d'une durée d'1h30 – 2h puis, en fonction du temps, une balade dans Senlis ou visite de la Cathédrale.

Il n'y a pas de transport cependant, pour les personnes qui le souhaitent, du covoiturage peut être mis en place.

Mme Méline CAZERES demande si le covoiturage ne pose pas de soucis quant aux assurances ce à quoi il est répondu par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

11. Taxe de séjour – Barème applicable pour 2026.

M. le Maire indique que la taxe de séjour n'a pas été revalorisée depuis le 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le nouveau barème à compter du 1er janvier 2026 comme suit et de modifier, ou non les tarifs qui étaient appliqués :

Palaces : tarif plancher 0,70 € / Tarif plafond : 4,90.

Le tarif appliqué était de 2,50 €.

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles : Tarifs plancher 0,70 € / Tarif plafonds : 3,60 €.

Le tarif appliqué était de 2,40 €.

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : Tarif plancher 0,70 € / Tarif plafond 2,60 €.

Le tarif appliqué était de 2,30 €.

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : Tarif plancher 0,50 € / Tarif plafond 1,70 €.

Le tarif appliqué était de 1,50 €.

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : Tarif plancher 0,30 € / Tarif plafond 1,00 €.

Le tarif appliqué était de 0,90 €.

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : Tarif plancher 0,20 € / Tarif plafond 0,80 €.

Le tarif appliqué était de 0,80 €.

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : Tarif plancher 0,20 € / Tarif plafond 0,60 €.

Le tarif appliqué était de 0,60 €.

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : Tarif unique 0,20 €.

Le tarif appliqué était de 0,20 €.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris en 1 et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
Le taux appliqué par la commune était de 3 % (dans la limite de 2,50 € par personne et par nuitée).

M. le Maire précise que la commune n'est pas concernée par toutes les catégories.

Mmes Marie-Claude BOUFFORT et Méline CAZERES demandent de combien d'étoiles dispose le Château ce à quoi M. le Maire répond aucune.

Mme Marie-Claude BOUFFORT demande donc si le Château fait partie des hébergements en attente de classement ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

M. Jack PIERCHON demande si la commune perçoit les taxes de séjours collectées par Airbnb ce à quoi il est également répondu par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau barème plancher/plafond applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. Les tarifs appliqués jusqu'à présent restent identiques.

12. Demande de changement des libellés des budgets mixtes Eau-Assainissement.

M. le Maire indique que le Service de Gestion Comptable sollicite la commune en ce sens que, suite au transfert de la compétence eau à la CCPV, il est nécessaire de modifier les libellés des budgets mixtes regroupant les services eau et assainissement.

Par conséquent, une délibération est nécessaire actant le changement de nom de notre budget mixte « service eaux Ermenonville » en « service assainissement Ermenonville ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le changement de libellé en «Budget Assainissement ».

13. Modalités de réduction de loyer.

Le Service de Gestion Comptable nous demande, concernant le loyer des anciens logements Picardie Habitat / Clésence, une délibération fixant les modalités du loyer annuel et actant la diminution de ce dernier.
En effet, depuis la démolition des anciens logements, une diminution du loyer est appliquée depuis 2019. Le loyer est révisé annuellement comme suit :

$7\,790,02 \text{ €} \times 1746 \text{ (Indice Insee ICC 3ème trimestre 2019)} / 732 + 1\,947,51.$

Depuis 2019, une diminution de 62,11 % est appliquée sur le total obtenu afin de prendre en compte la démolition de 3 logements.

Cette diminution est applicable jusqu'à la fin du bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte les modalités de réduction du loyer.

14. Questions Diverses.

14.1 Aire de jeux.

M. Jack PIERCHON fait part de l'ouverture de l'aire de jeux au niveau du Four à Chaux. L'aménagement va se faire progressivement. La commission de sécurité est passée et a validé l'installation.

14.2 Accident RN 330.

M. le Maire fait part aux membres présents de l'accident qui s'est produit sur la Nationale 330 à proximité de la boulangerie. Un pneu de poids-lourd a éclaté et le véhicule a embouti le feu rouge, un lampadaire, des panneaux de signalisation et une caméra de vidéoprotection. Les dégâts sont importants.

La remorque a atterri dans le garage de chez M. HARANDSOY, la Gendarmerie est intervenue.

M. le Maire précise qu'il a eu contact avec le chauffeur qui est de Carvin. Un constat va être établi.

Les sociétés Daché et Bentin sont intervenues très rapidement notamment pour la mise en place d'un feu provisoire.

Il s'agit désormais d'un problème entre assurances.

M. Jack PIERCHON rappelle que le coût de la franchise est plus important lorsque cela concerne un lampadaire.

Mme Méline CAZERES demande si la franchise est à régler sachant que le sinistre n'est pas de notre fait et que le responsable est connu.

M. Franck DURY propose de mettre en place un système de feu qui passe au rouge lorsque la vitesse n'est pas respectée.

Mme Méline CAZERES se demande si ce type de feu ne poserait pas problème avec le feu en provenance du skate park ce à quoi M. le Maire répond par la négative en ce sens que ce feu ne se déclenche que lorsque quelqu'un appui sur le bouton poussoir.

14.3 Réfection des trottoirs.

M. le Maire demande à Mme Yveline LE MIGNOT où en est la société qui doit intervenir pour la réfection des trottoirs. Mme LE MIGNOT n'a pas d'informations, elle va relancer la société.

14.4 Mur Clos du Parc.

Mme Francine LEFEUVRE s'interroge sur la réfection du mur du Clos du Parc.

M. le Maire indique que ce mur n'appartient pas à la commune mais aux différents propriétaires. Il a d'ailleurs rendez-vous prochainement avec un géomètre.

14.5 Mur rue du Prince Radziwill.

M. Jack PIERCHON demande ce qu'il advient de l'affaire relative au mur sinistré rue du Prince Radziwill.

M. le Maire précise que l'affaire passera au tribunal le 08 septembre. Il a récemment rencontré le propriétaire du mur qui n'est en aucun cas responsable. Le coût des travaux s'élève à environ 30 k€ mais cette affaire s'éternise. M. le Maire devra prendre les dispositions nécessaires afin que le mur soit réparé. Une mise en demeure au propriétaire sera nécessaire bien qu'il ne souhaitait pas le faire cependant, en cas d'accident, la Mairie est responsable.

Il est également constaté la dangerosité du mur et des étais. M. le Maire souhaitait prendre en charge le coût des travaux de remise en état ce qui a été vivement déconseillé par les experts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55 minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
M. PIERCHON Jack	

